

**OBJET : FONCTIONNEMENT DES CONSEILS D'ÉCOLES**

Mesdames, Messieurs,

Nous vous faisons part des règles de fonctionnement des conseils d'école.

- Seuls les parents titulaires sont convoqués et assistent aux conseils d'école de l'établissement scolaire dans lequel ils ont été élus ;

- En cas d'impossibilité, le parent titulaire élu absent est remplacé par le 1<sup>er</sup> suppléant de sa liste (information donnée par les services compétents de l'Inspection Académique: le parent suppléant n'est pas suppléant de la personne titulaire en face de son nom. En cas d'absence d'un titulaire à la réunion, le premier parent suppléant de sa liste le remplace, si 2 titulaires sont absents les 2 premiers suppléants...);

- Les élus de chaque liste font parvenir à la date demandée les points qui pourront être inscrits au titre des questions diverses à l'ordre du jour de la réunion. Dans la mesure du possible, ces points sont pris en compte sinon notés et traités lors du conseil d'école suivant.

- Le compte-rendu de la réunion est rédigé à partir des notes prises par le secrétaire de séance désigné par le directeur. Il est transmis dans les semaines qui suivent la réunion au représentant de chaque liste, aux élus municipaux et membres de la CAM, et affiché à l'école.

- Le directeur peut inviter toute personne supplémentaire en fonction de l'ordre du jour.

Nous restons prêts à vous rencontrer sur RDV pour toute demande particulière.

Recevez, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos salutations.

*Transmis ce jour aux  
3 listes d'élus*

**Les directeurs :**  
**C. Pelletier Ph Galy-Jamou**

